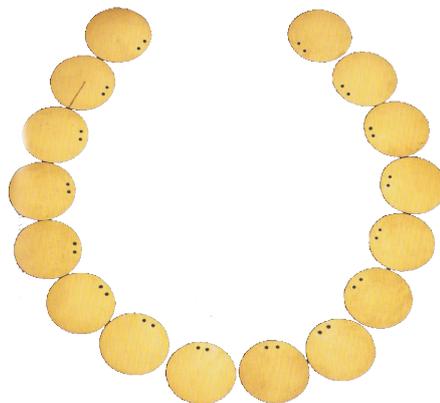


# GUIDE PEDAGOGIQUE DE LA LICENCE D'HISTOIRE

Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Campus de Schoelcher (Martinique)

Année universitaire 2020-2021



## PRESENTATION DE LA LICENCE D'HISTOIRE

Les objectifs des enseignements de la mention d'Histoire sont de donner aux étudiants :

- une solide culture historique de base et une ouverture sur le monde au travers de l'étude des différentes périodes historiques et aires géographiques.
- une connaissance plus spécifique sur les mondes et espaces caraïbes et américains.
- une solide base méthodologique et technique aux étudiants qui poursuivront des recherches en histoire, archéologie ou histoire de l'art, au niveau du Master.

Cette mention histoire se décline en deux parcours tous les deux sur le campus de Schœlcher :

**1/ Histoire ;**

**2/ Archéologie Histoire de l'art.**

Elle a pour objectif de préparer les étudiants à la recherche historique, et/ou aux formations professionnelles en lien avec les études historiques (métiers du patrimoine, de l'archéologie, des archives, etc.), ainsi qu'aux concours de l'enseignement et aux carrières administratives ou aux métiers du patrimoine, en relation avec l'archéologie et l'histoire de l'art.

La première année (semestres 1 et 2) propose aux étudiants un portail pour approfondir leur culture générale en histoire, archéologie et histoire de l'art ouvert sur l'offre SHS-ALL. À partir de la seconde année, les parcours se différencient et se spécialisent : un tronc commun aux deux années suivantes (semestres 3 à 6) permet aux étudiants de poursuivre l'approfondissement des connaissances de manière progressive et de se spécialiser, soit dans les disciplines connexes aux sciences historiques, tout en gardant une ouverture sur le domaine SHS (**1/ parcours histoire**) soit en spécialisant en archéologie et en histoire de l'art (**2/ parcours archéologie histoire de l'art**).

### **En couverture :**

Objets en or provenant de la tombe du seigneur de Sipan, Pérou, Culture Mochica (200 av JC -600 ap. JC)

## **L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE LA LICENCE D'HISTOIRE**

**Benoît BÉRARD**, P. U.

Archéologie précolombienne, premiers peuplements agricoles de la Caraïbe

**Denise BORLÉE**, MCF Université de Strasbourg (mission)

Histoire de l'art médiéval

**Richard CHATEAU-DEGAT**, PRAG

Histoire moderne et contemporaine, domaine Amérique-Caraïbe.

**Mathilde DOS SANTOS FEIRERA**, chargée de cours

Histoire de l'art

**Henri ECKERT**, MCF Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

Histoire contemporaine, histoire militaire et l'histoire de l'Asie du Sud-Est

**Marie FÉLIOT-RIPPEAULT**, docteure

Psychologie sociale et environnementale, psychosociologue

**Stephan FICHTL**, P. U. Université de Strasbourg (mission)

Archéologie protohistorique

**Catherine de FIRMAS**, PRAG

Histoire médiévale, et notamment histoire du haut Moyen Age occidental

**Jean-Sébastien GUIBERT**, MCF, **responsable pédagogique de la Licence d'histoire**

Histoire moderne et contemporaine, histoire et archéologie maritimes

**Hervé GUY**, Conservateur régional de l'Archéologie Direction des Affaires Culturelles  
Service Régional de l'Archéologie Martinique

Préhistoire et archéologie funéraire

**Fabienne JANNAS**, Professeur agrégée, chargée de cours Académie de Martinique

Histoire contemporaine

**Christelle LOZÈRE**, MCF

Histoire de l'Art et patrimoine artistique (époque moderne et contemporaine), histoire  
d'art de la Caraïbe

**Jean-Yves MARC**, P. U. Université de Strasbourg (mission)

Archéologie et histoire de l'art classiques

**Erick NOEL**, P. U.

Histoire moderne, histoire des Noirs en France à l'époque Moderne, histoire du goût

**Anne PERRIN KHELISSA**, MCF Université Toulouse Jean Jaurès

Histoire de l'art moderne

**Sébastien PERROT-MINNOT**, docteur, chargé de cours

Archéologie, Méso Amérique

**Thibault SAINTENOY**, MCF

Archéologie de l'aire andine

**Dominique ROGERS**, MCF, **Directrice du département d'histoire**

Histoire moderne, sociétés caribéennes, femmes, libres de couleur, petits Blancs, histoire urbaine

### **INTERVENANTS EXTERIEURS**

**Dans la cadre de la convention Institut National de Recherche en Archéologie Préventive / Université des Antilles**

**Muriel BOULEN**, Archéologue, Inrap, palynologie

**Jean-Georges FERRIÉ**, Archéologue, Inrap, étude de la faune

**Anne JÉGOUZO**, Archéologue, Inrap, archéologie urbaine

**Christophe JORDA**, Archéologue, Inrap, Géomorphologue Inrap

**Thomas ROMON**, Archéologue, Inrap, anthropologie funéraire

**Nathalie SERRAND**, Archéologue, Inrap, malacologie

**Dans le cadre des cours de PPP et Découverte des champs professionnels**

**Frédéric KOUBY**, Chef de service Archives de la Collectivité Territoriale de Martinique

**Anne PAJARD**, Docteure, bibliothécaire Bibliothèque Universitaire de Schoelcher.

**Anne PÉNÉ-ANNETTE**, MCF en géographie, Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

**Christophe POMEZ**, Directeur de la Direction des Affaires Culturelles de la Martinique

**Laurent URSULET**, Direction des Musées de la Collectivité Territoriale de Martinique

## **PRESENTATION DES PARCOURS**

### **Parcours « Histoire »**

Au sein de la mention Histoire, le parcours Histoire a pour objectif de préparer particulièrement les étudiants à la recherche en histoire. A partir du semestre 3, ils s'orientent vers l'acquisition de connaissances en histoire mais également, de manière plus générale, en sciences humaines et sociales ou en sciences connexes à l'histoire. Par son ouverture à différentes sciences auxiliaires (archéologie, histoire de l'art, patrimoine, paléographie) ou à certains champs, pratiques et méthodes historiques (anthropologie, modélisation en sciences humaines), ce parcours cherche à favoriser chez les étudiants, à côté d'une solide culture historique, une réflexion large sur les enjeux et les méthodes des sciences humaines, tout en commençant à les doter des concepts et des outils méthodologiques indispensables à la recherche. Le parcours se veut aussi ouvert sur les débouchés professionnels faisant suite à une formation en histoire (Découverte des champs professionnels ; stage ; outils professionnels pour historiens).

Le parcours débouche naturellement sur des Masters en Histoire, mais aussi des Métiers de l'Enseignement (MEEF), qu'il s'agisse de ceux proposés par l'Université des Antilles comme le master Histoire Civilisations et Patrimoine, ou des Masters offerts en histoire par d'autres universités. Il permet également aux étudiants de se porter candidat aux masters professionnels dans d'autres établissements (métiers des archives etc.).

La réorientation, au sein de la mention Histoire, vers un autre parcours (Archéologie Histoire de l'Art) peut s'opérer sans difficulté, pour autant que l'étudiant se donne les moyens de se mettre à niveau dans le nouveau parcours envisagé.

### **Parcours « Archéologie Histoire de l'Art »**

Au sein de la mention Histoire, le parcours Archéologie Histoire de l'art a pour objectif de préparer particulièrement les étudiants à la recherche en histoire, en archéologie ou en histoire de l'art. A partir du semestre 3, ils s'orientent vers l'acquisition de connaissances en histoire mais également, de manière plus spécifique, en archéologie et en histoire de l'art. Par sa spécialisation progressive à différents thèmes de l'archéologie, de l'histoire de l'art, du patrimoine ou à certains champs, pratiques et techniques (sciences paléo environnementales, stage d'archéologie), ce parcours cherche à favoriser chez les étudiants, à côté d'une solide culture historique, une réflexion large sur les enjeux et les méthodes de l'archéologie et de l'histoire de l'art tout en commençant à les doter des concepts et des outils méthodologiques indispensables à la recherche dans ces deux disciplines.

Le parcours permet aussi une première intégration dans le monde du travail en relation avec l'archéologie et l'histoire de l'art (Découverte des champs professionnels ; stage ; outils professionnels pour archéologues).

Le parcours débouche naturellement sur un Master en Histoire, qu'il s'agisse de celui proposé par l'Université des Antilles — Histoire Civilisations et Patrimoine — ou des Masters d'Archéologie ou d'Histoire de l'art offerts par d'autres universités, mais permet aussi à l'étudiant de se porter candidat aux masters professionnels dans d'autres établissements (métiers des archives etc.).

La réorientation, au sein de la mention Histoire, vers un autre parcours (Histoire) peut s'opérer sans difficulté, pour autant que l'étudiant se donne les moyens de se mettre à niveau dans le nouveau parcours envisagé.

## Glossaire

**CM** : Cours magistraux.

**TD** : Travaux dirigés.

**Crédits** : Valeur obtenue après succès à une Unité d'Enseignement. Exemple : l'obtention d'une UEO donne 8 crédits en L1 et L2, 6 crédits en L3. Les crédits sont harmonisés au niveau de l'Union Européenne (European Credit Transfer System). Les crédits obtenus à l'UA et les crédits obtenus lors d'un échange dans une autre université européenne sont interchangeables.

**Domaine** : la Licence s'inscrit dans un domaine général, dans le cas de l'Histoire, il s'agit de celui des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

**Mention** : Spécialisation du diplôme de la Licence SHS, par exemple Histoire, ou Géographie, Sciences de l'éducation, etc.

**Parcours** : Spécialisation de la Licence au sein d'une Mention. La Licence SHS Mention Histoire

**Semestre** : La licence est divisée en 6 semestres qui représentent chacun 30 crédits.

**UE** : Unité d'enseignement. « UE » est une appellation générale qui correspond soit à une UEO, à une UEP ou à une UEC.

**UEO** : Unité d'Enseignement d'Ossature. Elle correspond à un enseignement fondamental obligatoire de la mention. Elle peut être subdivisée en sous UEO (SUEO).

**UEP** : Unité d'Enseignement de Parcours. Elle correspond à un enseignement de spécialisation au sein d'un Parcours. Elle peut être composée de deux sous UEP (SUEP). Elle peut être au choix ou imposée. Les UEP dites transversales peuvent être prises en Histoire ou dans d'autres matières à l'intérieur d'un autre domaine SHS ou ALL. Les UEP dites disciplinaires sont des UEP proposées par le Département d'Histoire.

**UEC** : Unité d'Enseignement Complémentaire. Bloc correspondant à un enseignement de diversification dont la structure est imposée à tous les étudiants, quels que soient le domaine et la mention. Elle peut être fractionnée en sous UEC (SUEC) de 12 ou 24 heures. Elle comprend des enseignements de Langue vivante, de nouvelles technologies (OIM), des apprentissages méthodologiques (généraux, documentaires, méthodologiques) et aux semestres 4 et 5 des UEC libres dites UCL à choisir dans une liste proposée par le pôle.

**C.C.** : Contrôle Continu. Évaluation tout au long du semestre sur plusieurs notes (au moins 2).

## Evaluations

Chaque unité d'enseignement acquise donne droit à des crédits (ECTS)  
Les UE0 valent 8 crédits (ECTS) en L1 et L2 et 6 crédits (ECTS) en L3.  
Les UE1 valent de 2 à 3 crédits (ECTS).  
Les UE2 valent 5 crédits (ECTS)

L'obtention de la licence d'Histoire suppose une validation de 180 ECTS, soit 30 ECTS par semestre.

## Passerelles de réorientation

### Vous souhaitez changer de domaine ?

Cette possibilité, offerte notamment à l'issue du premier semestre pour une inscription au second semestre, est soumise à l'acceptation de l'équipe pédagogique de la mention, selon une procédure individuelle.

### Vous souhaitez changer de mention de licence ?

En semestres 1 et 2 : pas de problèmes ;

En semestres 3, 4, 5 et 6 :

Les changements sont possibles, mais soumis :

à l'approbation de l'équipe pédagogique de la mention envisagée ;  
aux contraintes de pré-requis imposées par l'équipe de cette mention.

### Vous souhaitez changer de parcours ?

En semestres 3 et 4 : aucun problème sous réserve d'avoir validé toutes les UE semestrielles du parcours d'origine

En semestres 5 et 6 : pas de réorientation possible.

## Mobilité étudiante et coopération internationale

Dans la logique même de la réforme LMD, la Licence mention Histoire fait partie d'un réseau de coopération intégrant différentes universités européennes et nord-américaines dans le cadre des programmes ERASMUS ou CREPUC. Des programmes tels que SOCRATES permettent la venue d'enseignants de nos universités partenaires, donnant plus d'ouverture à notre enseignement. L'harmonisation des ECTS et le financement européen facilitent la mobilité des étudiants (en Licence ou en Master) pour des périodes d'un semestre ou d'une année. Le principe est que les ECTS obtenus dans une université partenaire sont entièrement comptabilisés pour les diplômes de l'UA. Pour les langues rares (Bulgare, Roumain, ...), il existe des cours linguistiques précédant les études dans l'université d'accueil. Nous accordons la plus grande importance à la mobilité des étudiants en Histoire, jugeant que l'expérience internationale est désormais un élément essentiel des études universitaires.

Des possibilités d'échanges existent avec une dizaine d'universités européennes dont notamment les Universités de Siegen, de Bamberg et de Freiburg (RFA), l'Université Pédagogique de Karlsruhe (RFA), les Universités d'Alcalá, Lleida et Las Palmas (Espagne), l'Université de Coimbra (Portugal), l'Université de Galati (Roumanie), l'Université de Plovdiv (Bulgarie), London Metropolitan et l'Université de Bangor (GB) enfin l'Université Catholique de Louvain (Belgique). Des liens privilégiés existent également avec plusieurs universités canadiennes francophones ou bilingues, l'Université des West Indies ainsi qu'avec l'université Cheikh Anta Diop de Dakar.

**CORRESPONDANT RELATIONS INTERNATIONALES DU DEPARTEMENT D'HISTOIRE** : Benoît Bérard



## **MODALITES GÉNÉRALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (MGCC)**

### **APPLICABLES AUX CURSUS DE LICENCE et MASTER**

*Adopté par le Conseil académique le 25 septembre 2018*

Les présentes modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7,
- L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- La loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,
- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme de master,
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence générale,
- L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master

N.B. Les licences professionnelles relèvent de l'arrêté du 19 novembre 99 (MENS9902515A) et font l'objet d'un règlement spécifique.

#### **Article 1. DISPOSITIONS GENERALES**

La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS). Elle propose des parcours de formation qui permettent une spécialisation progressive de l'étudiant.

Les parcours de licence sont organisés en semestres et en unités d'enseignement (UE) et en éléments constitutifs ou en blocs de connaissances et de compétences.

La licence est organisée soit sur 6 semestres répartis sur 3 années (L1, L2, L3), soit sur 8 semestres répartis sur 4 années (L1A, L1B, L2, L3) selon le parcours personnalisé de l'étudiant. Chaque année est organisée en 2 semestres. Les éléments constitutifs de l'année de L1 sont répartis dans les années L1A et L1B et les semestres des années L1A et L1B incluent des unités d'enseignement spécifiques. Ces unités d'enseignement spécifiques sont obligatoires mais ne donnent pas lieu à la délivrance d'ECTS.

Le master est organisé sur 4 semestres (S1, S2, S3, S4) de 30 crédits chacun, répartis sur 2 années (M1, M2). Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 ECTS.

L'année universitaire comporte 2 semestres. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement qui peuvent se décomposer en éléments constitutifs (EC).

Des modalités particulières du contrôle des connaissances et des compétences (MPCC) complètent et précisent, sans pouvoir y déroger, ce MGCC pour chaque composante. Les MPCC des

composantes qui mettent en œuvre un même diplôme doivent garantir l'équité entre les étudiants de ces composantes qui préparent ce diplôme.

Le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves, le coefficient, les ECTS des EC et UE, figurent dans les modalités particulières de chaque formation, publiées dans les guides ou livrets élaborés par les composantes. Les UE qui relèvent uniquement de l'évaluation continue figurent explicitement dans les modalités particulières de chaque formation. Le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves peuvent être actualisés chaque année.

Chaque UE est affectée d'un coefficient. L'échelle des valeurs ECTS des UE est identique à celle des coefficients.

#### **Article 2. INSCRIPTIONS**

L'étudiant doit procéder à son inscription administrative annuelle. Après règlement de ses droits universitaires, il doit effectuer son inscription pédagogique auprès de sa composante. L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires. L'étudiant qui n'a pas satisfait à ces obligations n'est pas autorisé à passer les examens. Les dates limites d'inscription arrêtées par le président de l'université (article D612-6 du code de l'éducation) sont impératives.

Les commissions de pédagogie et les jurys d'admission, nommées par arrêté du président, examinent les demandes d'équivalence, ~~ou~~ les demandes de validation d'acquis et les demandes d'admission impérativement avant le début de chaque année universitaire et au plus 3 fois par an.

L'admission dans une mention de master pour laquelle une capacité d'accueil pour l'accès à la première année a été définie, est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par le jury d'admission de la mention.

#### **Article 3. CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances s'effectue soit par contrôle continu (CC), soit par contrôle terminal (CT) éventuellement complété d'un contrôle partiel (Partiel), soit par une combinaison de ces deux modes de contrôle.

Chaque composante doit afficher au plus tard un mois après le début des enseignements et porter à la connaissance des étudiants, dans l'espace prévu à cet effet, les modalités détaillées de contrôle des connaissances retenues.

Ces modalités incluent nécessairement une part d'évaluation orale dans au moins deux semestres du cursus.

L'étudiant étranger inscrit dans le cadre des programmes d'échanges, par exemple ERASMUS+, est soumis aux mêmes conditions de contrôle des connaissances.

L'étudiant en situation de handicap peut bénéficier de mesures particulières lors des épreuves : temps additionnel pour composer et aide au handicap. Dès son inscription administrative, il s'adresse au

service de la médecine préventive de l'université qui transmet un certificat au relais handicap. Ce dernier établit les dispositifs requis et les transmet aux composantes concernées qui les mettent en œuvre.

#### - LE CONTROLE CONTINU

Le contrôle continu (CC) est constitué nécessairement d'au moins deux évaluations.

Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence.

Les modalités du contrôle prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

Une épreuve de CC peut être :

- un écrit sous contrôle,
- une activité orale (exposé, participation aux débats, interrogation individuelle...),
- un rendu d'activité pratique (TP), de projet et d'une période de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

La note finale notée sur vingt points du CC résulte de la moyenne de chacune des épreuves et n'intervient qu'au titre de la première session d'examen, sauf dispositions particulières inscrites dans les MPCC des composantes. Dans le calcul des moyennes de la note de CC, aucune des évaluations ne peut compter pour plus de 50%.

Concernant les EC évalués uniquement en CC en première session, une 2<sup>nd</sup>e chance doit être mise en œuvre. Celle-ci a lieu soit pendant la durée du semestre concerné soit en session de rattrapage

Lors d'une épreuve de contrôle continu, une absence justifiée (ABJ) ou appréciée comme cas de force majeure par le président de jury de diplôme, en concertation avec le responsable de la mention, peut donner lieu à un contrôle de remplacement. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un contrôle de remplacement doit en faire la demande au président de jury de diplôme dans un délai maximum de 15 jours après l'absence.

L'absence non justifiée (ABI) à une épreuve de contrôle continu ou à une épreuve de contrôle de remplacement, entraîne la note de 0/20.

#### - LE CONTROLE TERMINAL

Le contrôle terminal (CT) consiste en une épreuve organisée dans le cadre des sessions d'examen. La correction des épreuves du contrôle terminal se fait sous anonymat. Une épreuve prévue à l'oral peut être remplacée par une courte épreuve écrite dans des conditions fixées par le MPCC des composantes concernées.

L'absence à une épreuve de contrôle terminal est notée ABI sur le relevé de notes et entraîne la note de 0/20.

Les épreuves du contrôle terminal de chaque semestre ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de remplacement autre que celle de la session de rattrapage, quel que soit le motif de l'absence.

Lorsque session initiale et session de rattrapage sont organisées par semestre (système « à quatre périodes » d'examen), les sessions de rattrapage sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats des sessions initiales.

Lorsque les sessions de rattrapages sont regroupées en une session unique en fin d'année universitaire (système « à trois périodes » d'examen), les deux contraintes suivantes s'appliquent simultanément :

- 1) intervalle minimum de 30 jours entre la fin des épreuves de la session initiale du second semestre et le début des épreuves de l'unique session de rattrapage ;
- 2) intervalle minimum de 15 jours entre la publication des résultats de la session initiale du second semestre et le début des épreuves de l'unique session de rattrapage.

Lorsqu'il y a 3 périodes d'examen, tout étudiant déclaré ajourné à l'issue de la première session de chacun des deux semestres est automatiquement inscrit pour la session de rattrapage, s'il n'a pu valider son année par compensation inter-semestrielle, ou s'il refuse la compensation.

Lorsqu'il y a 4 périodes d'examen, tout étudiant déclaré ajourné à l'issue de :

1. La première session d'un semestre impair, est automatiquement inscrit à la session de rattrapage du semestre ;
2. D'un semestre pair est inscrit à la session de rattrapage de ce semestre, s'il n'y a pas compensation entre les deux semestres de l'année maquette ou si l'étudiant refuse la compensation.

Si l'étudiant se présente à l'épreuve de contrôle terminal d'une matière de la session de rattrapage, est retenue, pour le calcul de la moyenne de cette session, la meilleure des deux notes entre la note globale de première session et celle de la session de rattrapage de cette matière.

Si l'étudiant ne se présente pas au contrôle terminal de la session de rattrapage, la note de première session (ABI compris) est automatiquement maintenue et reportée pour le calcul de la moyenne annuelle.

Des dispositifs pédagogiques de soutien, sont organisés entre les deux sessions d'examen de licence. Ces dispositifs sont affichés dans les composantes au plus tard le jour de la publication des résultats de la première session de chacun des deux semestres.

En master 2<sup>ème</sup> année, pour les mentions qui le précisent dans le MPCC de leur composante, la session de rattrapage peut ne pas être proposée. Dans ce cas, une session unique de contrôles de connaissances est organisée chaque semestre.

#### Article 4. ASSIDUITE

La présence aux séances de travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP) est obligatoire.

À chaque séance de TP ou TD, un contrôle systématique de la présence des étudiants est effectué par les enseignants concernés avec un formulaire d'émargement fourni par la scolarité de la composante. Les enseignants transmettent les formulaires au service de la scolarité qui les met à disposition des jurys lors des délibérations.

**Nota bene.** Le maintien de la bourse aux étudiants boursiers est soumis à des conditions de progression, d'assiduité et de présence aux TD-TP et examens. Le non-respect de l'une des obligations précitées peut entraîner le reversement des sommes alors indûment perçues.

#### Article 5. REGIME SPECIAL D'ETUDES

Un régime spécial d'études (RSE) est institué au profit de certaines catégories d'étudiants, dont ceux :

- qui exercent une activité professionnelle,
- qui ont un ou des enfants à charge,
- qui sont en situation de handicap,
- qui sont sportifs de haut niveau,
- qui sont élus aux Conseils de l'université, dans les conditions énoncées dans le statut de l'étudiant approuvé par le Conseil d'administration de l'université
- qui sont en mobilité,

Pour bénéficier du RSE, l'étudiant formule la demande au directeur de la composante concernée, avant la date limite fixée semestriellement par cette composante. L'obtention du RSE vaut pour le semestre en cours. Toute modification du régime ne prend effet qu'au début du semestre suivant.

L'étudiant bénéficiant du RSE est dispensé de l'assiduité aux TD. La dispense éventuelle des TP s'applique selon les modalités définies dans le MPCC.

Tout étudiant relevant du RSE est dispensé de plein droit du contrôle continu et régulier des connaissances, sauf s'il en fait par écrit la demande contraire

Pour les EC validés uniquement en contrôle continu, le MPCC précise les modalités particulières de validation pour les étudiants qui relèvent du RSE.

#### Article 6. REGLES DE PROGRESSION

##### - LICENCE

Que le parcours personnalisé de l'étudiant soit organisé en trois années ou en quatre années, ayant validé, directement ou par compensation, les deux semestres d'une année maquette, il est admis de droit dans l'année supérieure.

Un semestre pour lequel l'étudiant a obtenu une moyenne inférieure à 10/20, et qu'il n'a pu compenser par l'autre semestre de la même année maquette, est un semestre non validé.

Le jury de L1A peut proposer l'inscription en L1B pour les étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) ayant validé :

- l'un des deux semestres de l'année maquette de L1A et
- au minimum les UEO (Unités d'enseignement d'ossature) du semestre non validé.

Le jury de L1 peut proposer l'inscription en L2 pour les étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) ayant validé :

- l'un des deux semestres de l'année maquette de L1 et
- au minimum les UEO du semestre non validé.

Le jury de L2 peut proposer l'inscription en L3 pour les étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) ayant validé :

- l'année maquette L1 et,
- l'un des deux semestres de l'année maquette L2 et
- au minimum les UEO du semestre non validé.

A la fin de l'année universitaire et avant les inscriptions administratives, la liste des étudiants AJAC est publiée au sein de chaque composante. Les étudiants ne souhaitant pas bénéficier de ce dispositif le font savoir par écrit au directeur de la composante, au plus tard 72h après l'affichage de la liste. Toutefois, l'inscription étant annuelle, si l'étudiant n'est ni admis ni AJAC, la commission pédagogique peut autoriser l'étudiant à suivre les enseignements et passer les évaluations de certaines UE d'un ou des deux semestres de l'année suivante pour les valider. Ce dispositif ne vaut pas inscription dans l'année supérieure.

##### - MASTER

L'étudiant ayant validé l'année de M1 est admis en M2.

L'étudiant ajourné en M1 ne peut être autorisé à continuer en M2.

#### Article 7. VALIDATION

Les notes sont échelonnées de 0 à 20.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Les EC constitutifs de cette UE sont donc réputés acquis et ne peuvent être présentés de nouveau, même pour améliorer la note.

La note finale obtenue pour un semestre est la moyenne pondérée des notes des différentes UE constitutives de ce semestre.

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable avec les crédits ECTS correspondants dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 calculée sur la base des notes de chaque UE du semestre.

La note finale obtenue pour une année maquette de licence est la moyenne arithmétique des notes finales obtenues à chacun de ses deux semestres.

Les EC ou UE acquises par validation des acquis ne sont pas prises en compte dans le calcul des moyennes.

Lorsqu'une UE comportant plusieurs EC n'est pas acquise, l'étudiant capitalise les EC de l'UE dans lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.



L'étudiant qui a validé un semestre, avec une note de zéro sur 20 due à une absence justifiée à une ou des épreuves, est autorisé à se présenter uniquement à ces épreuves en session de rattrapage de la même année, s'il veut améliorer sa moyenne du semestre. Dans ce cas, il doit en informer par écrit le président du jury de semestre au plus tard 48h après la publication des résultats. La note finale obtenue pour le semestre est alors la moyenne calculée en intégrant la note obtenue aux épreuves de rattrapage.

#### - LICENCE

Le diplôme de licence est délivré à tout étudiant qui a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20 à chaque année maquette de la licence. La note attribuée au diplôme est la moyenne arithmétique des notes obtenues à chacun des 6 ou 8 semestres de la licence.

#### - MASTER

La note finale obtenue pour la première année maquette de master (M1) est la moyenne arithmétique des notes finales obtenues à chacun de ses deux semestres.

La première année du cycle de master (M1) est acquise par tout étudiant qui a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20 à la première année maquette de master.

Le diplôme de maîtrise est délivré à la demande de l'étudiant dès lors qu'il a acquis la première année du cycle (M1). La note attribuée au diplôme est la note finale obtenue pour la première année maquette du master (M1). L'intitulé de la mention de maîtrise est identique à celui de la mention du master sans référence au parcours.

La note finale obtenue pour la deuxième année maquette de master (M2) est la moyenne arithmétique des notes finales obtenues à chacun de ses deux semestres.

La deuxième année du cycle de master (M2) est acquise par tout étudiant qui

- A obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20 à la deuxième année maquette de master ;
- Et dans le cas où le semestre 4 est constitué uniquement du rendu d'une période d'expérience en milieu professionnel, il a obtenu au semestre 4, une note finale supérieure ou égale à 10 ;

Excepté si le MPCC de la composante précise qu'il n'y a pas compensation entre les semestres 3 et 4 du master.

Si le MPCC de la composante précise qu'il n'y a pas compensation entre les semestres 3 et 4, la deuxième année maquette de master (M2) est acquise si chacun des semestres de l'année est acquis.

Le diplôme de master est délivré dès lors que l'étudiant a acquis la première année et la deuxième année du cycle. La note attribuée au diplôme est la moyenne arithmétique des notes obtenues à chacun des 4 semestres du master.

#### - LICENCE ET MASTER

7/11



Pour les étudiants en réorientation ou ayant effectué une mobilité, la moyenne attribuée au diplôme est constituée de la note des deux derniers semestres du cursus, licence ou master.

Les diplômes de licence et de master sont assortis de l'une des mentions suivantes :

- passable : note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12,
- assez bien : note égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14,
- bien : note égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16,
- très bien : note égale ou supérieure à 16.

#### - CAPITALISATION

La capitalisation permet de garder pour une durée illimitée, un résultat et une note égale ou supérieure à 10 obtenue à une UE ou à un EC. Les crédits européens attribués peuvent être pris en compte dans le cadre d'un autre parcours ou d'une validation des acquis.

#### - COMPENSATION EN LICENCE

Que le parcours personnalisé de l'étudiant soit organisé en trois années ou en quatre années, la compensation entre les EC d'une UE, entre les UE d'un semestre et entre les semestres d'une même année maquette s'effectue sans note éliminatoire de S1 à S6, dans les conditions énoncées à l'article 3.

Le diplôme d'études universitaires générales (DEUG LMD, 120 ECTS) est délivré à sa demande à tout étudiant dont la moyenne arithmétique de chacune des 2 premières années maquettes (L1, L2) est égale ou supérieure à 10/20.

#### - COMPENSATION EN MASTER

La compensation entre les EC d'une UE, entre les UE d'un semestre d'une même année maquette s'effectue sans note éliminatoire pour les quatre semestres du cycle, dans les conditions énoncées à l'article 3.

La compensation s'effectue :

- entre les deux semestres de la première année (M1),
- entre les deux semestres de la deuxième année (M2), excepté si le MPCC de la composante précise qu'il n'y a pas compensation entre les semestres 3 et 4 du master.

Par ailleurs, lorsque le semestre 4 est constitué uniquement du rendu de stage, il doit être acquis sans compensation avec le semestre 3.

#### - REFUS DE LA COMPENSATION

L'étudiant a le droit de refuser la compensation entre les UE d'un même semestre et entre les semestres d'une même année maquette, sur demande écrite adressée au président du jury de semestre et déposée au secrétariat de la composante, 72h ouvrées après la publication des résultats.

8/11

Quels que soient les résultats et les circonstances, le refus du principe de compensation est définitif et la note retenue, y compris ABI, est celle de la session de rattrapage, par dérogation à l'article 3.

#### **Article 8. JURYS**

La composition des jurys est publiée dans chaque composante au moins 8 jours avant le début des épreuves y compris celles en contrôle continu.

Elle peut être fixée par la réglementation nationale applicable aux diplômes. A défaut d'une telle précision le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président de jury et le vice-président sont nommés, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Les membres de jury ne doivent pas être remplacés après leur nomination sauf indisponibilité correspondant à un cas de force majeure ou pour motif légitime justifié.

Lorsque l'indisponibilité d'un membre du jury est connue dans un délai suffisant, l'administration procède à son remplacement. Un nouvel arrêté doit être pris par le Président de l'université et publié.

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session.

##### **- FONCTION DES JURYS DE FIN DE SEMESTRE**

Les jurys de fin de semestre statuent sur l'admission au semestre au vu des résultats de l'étudiant. Ils valident la moyenne après compensation et délibèrent éventuellement sur l'attribution de points de jury pour porter la moyenne à 10/20.

Les jurys délibèrent souverainement, à huis clos. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel, sauf en cas d'erreur matérielle. Après délibérations, les jurys proclament les résultats.

##### **- FONCTION DES JURYS D'ANNEE ET DES JURYS DE DIPLOME**

Les jurys d'année statuent sur l'admission à l'année maquette.

Les jurys de diplôme statuent sur l'admission au diplôme.

Le jury des années L 2 et M 1 d'une part, et des années L3 et M2 d'autre part, sont également des jurys de diplômes qui délivrent respectivement des titres (DEUG et Maîtrise) et des grades (Licence et Master).

Les jurys de diplôme statuent sur l'admission au diplôme qui est prononcée à l'issue des semestres 3, 4, 5 et 6 de licence et des semestres 2 et 4 de master. Le jury de diplôme est un jury nommé pour une année universitaire.

Le jury d'année de M1 délibère sur les résultats des semestres 1 et 2 du cycle.

Le jury d'année de M1 est également le jury des semestres 1 et 2 du master et le jury de diplôme de maîtrise.

Si la composition de l'équipe pédagogique le permet, les jurys de soutenance de mémoire de M2 sont composés de deux enseignants-chercheurs au minimum, dont au moins un HDR.

Le jury d'année de M2 est également le jury des semestres 3 et 4 du master et le jury de diplôme de master.

A tous les niveaux, semestre, année et diplôme, les relevés de note précisent l'attribution des points de jury.

#### **Article 9. PROCLAMATION DES RESULTATS ET PUBLICITE**

Les étudiants sont mobilisés jusqu'à la publication des résultats.

##### **- CONSULTATION DES COPIES ET ENTRETIEN**

Sur leur demande et dans un délai raisonnable, les candidats ont le droit de consulter leurs copies d'examen et de s'entretenir avec l'enseignant concerné sur leurs résultats. Pour faciliter cette rencontre, les dates et heures de consultation sont affichées pour chaque matière après la proclamation des résultats.

##### **- CONTESTATION DES RESULTATS, VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

L'étudiant qui conteste ses résultats peut saisir, dans le délai de deux mois qui suit la délibération, le président de jury, le président de l'université ou son délégué, d'un recours gracieux lui demandant, pour un motif précis lié à une erreur matérielle, un nouvel examen de son cas par le jury.

Le MGCC fait l'objet d'une large publicité auprès des étudiants par des moyens variés, dès la rentrée universitaire, tant au niveau de chaque campus que de chaque composante.

Chaque composante publie pour chacune des mentions de ses licences un livret ou guide de l'étudiant contenant toutes les informations nécessaires, sur les enseignements, dont coefficients, modalités de contrôle, ECTS, etc.

Le calendrier des épreuves des contrôles terminaux est affiché au moins 10 jours avant le début des épreuves.

Une attestation de réussite au diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La délivrance du diplôme définitif doit impérativement intervenir dans un délai inférieur à six mois.

La délivrance du « supplément au diplôme », présentant le contenu de la formation et les compétences acquises est obligatoire conformément à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.



#### **Article 10. LES STAGES**

Chaque stage sans exception fait l'objet d'une convention qui précise les obligations et responsabilités des parties contractantes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les étudiants saisissent sur la plateforme numérique PARI, via son module PStages, toutes les informations nécessaires à l'établissement de la convention en vigueur puis téléchargent le document final produit par la plate-forme.

La convention téléchargée, reproduite en triple exemplaire et accompagnée de l'attestation d'assurance de responsabilité civile est impérativement signée avant le début du stage, par toutes les parties requises par la législation en vigueur. Un exemplaire reste aux archives de la composante d'accueil de l'étudiant, un deuxième est remis à l'étudiant et le troisième à la structure d'accueil (entreprise, administration, laboratoire...).

Le stage

- Soit un EC ou une UE obligatoire de la maquette de formation,
- Soit être réalisé en lieu et place d'un des EC ou UE libres prévus dans la maquette de formation, dans l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle et dans ce cas, à la condition d'avoir au préalable obtenu l'autorisation de la composante d'inscription de l'étudiant.

Le stage est effectué sous la responsabilité d'une composante, et d'un de ses enseignants affecté du rôle de référent de stage. Les missions de la composante et du référent de stage sont définies par la réglementation sur les stages.

Chaque composante définit une charte des stages qui tient lieu de référence en définissant le cadre dans lequel doit se dérouler le stage et les attendus sur les rendus qui doivent être produits.

**LICENCE HISTOIRE : 1° ANNEE TRONC COMMUN.**

Semestr e	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapag e)
1° sem.	UEO1 : Introduction à l'histoire (1)	1a - Histoire des mondes modernes (29h) 1b - Histoire des mondes contemporains (29h)	8	28	30	CC	Écrit 2h Écrit 2h	Écrit 2h Écrit 2h
1° sem.	UEO2 : Introduction à l'histoire de l'art (1)	2a - Histoire de l'art ancien et médiéval (29h) 2b - Histoire de l'art moderne et contemporain (29h)	8	28	30	CC	Écrit 2h Écrit 2h	Écrit 2h Écrit 2h
1° sem.	UEP1 transversale	Au choix dans l'offre SHS-ALL	3	12	12	CC	Écrit 2h	Non
1° sem.	UEP2a disciplinaire	Les grandes civilisations	3	12	12	CC	Écrit 2h	Non
1° sem.	UEP2b disciplinaire	Méthodes et techniques de l'archéologie	3	12	12	CC	Écrit 2h	Non
1° sem.	UEC1 Enseignements complémentaires	1a - Langue vivante	2		24	CC	Écrit 2h	Non
		1b - OIM (informatique)	1		12	CC	Écrit	Non
		1c - Méthodologie documentaire	1		12	CC	Écrit 2h	Non
		1d - Méthodes & techniques de l'Histoire (1).	1		12	CC	Écrit 2h	Non
	Dispositif « Oui si »	Projet Voltaire : orthographe grammaire syntaxe			20	En ligne		
	Dispositif « Oui si »	Tutorat renforcé			10	Présence		

2° sem.	UEO3 : Introduction à l'histoire (2)	3a - Histoire des mondes antiques (29h) 3b - Histoire des mondes médiévaux (29h)	8	28	30	CC	Écrit 2h Écrit 2h	Écrit 2h Écrit 2h
2° sem.	UEO4 : Introduction à l'archéologie (1)	4a - Archéologie préhistorique et protohistorique (29h) 4b - Archéologie historique (29h)	8	28	30	CC	Écrit 2h Écrit 2h	Écrit 2h Écrit 2h
2° sem.	UEP4a disciplinaire	Histoire et Images	3	12	12	CC	Écrit 2h	Non
2° sem.	UEP4b disciplinaire	Les Femmes dans l'histoire	3	12	12	CC	Écrit 2h	Non
2° sem.	UEP3 Professionnalisation (transversale)	Découverte de champs professionnels	3	12	12	CC	Dossier	Non
2° sem.	UEC2 Enseignements complémentaires	2a - Langue vivante	2		24	CC	Écrit 2h	Non
		2b - OIM (informatique)	1		12	CC	Écrit	Non
		2c - Projet Pers. et Prof.	1		12	CC	À définir	Non
		2d - Méthodes & techniques de l'Histoire (2).	1		12	CC	Écrit 2h	Non
	Dispositif « Oui si »	Argumentation et expression			24	Exercices		
	Dispositif « Oui si »	Tutorat renforcé			10	Présence		

LICENCE: HISTOIRE 2° ANNEE PARCOURS HISTOIRE

Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapage)
3° sem.	UE05 : Histoire Ancienne		8	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
3° sem.	UE06 : Histoire Contemporaine		8	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
3° sem.	UEP5 Transversale	Méthodologie de l'analyse iconographique	2	12	12	CC	Écrit 2h	Écrit 2h
3° sem.	UEP6a disciplinaire	Archéologie et histoire maritime	3	12	12	CC	Écrit 4h	Non
3° sem.	UEP6b disciplinaire	Histoire et Mémoire	3	12	12	CC	Écrit 4h	Non
3° sem.	UEC3 Enseignements complémentaires	3a - Langue vivante	2		24	CC	Écrit 2h	Non
		3b - OIM (informatique)	1		12	CC	Écrit	Non
		3c - Méthodes & techniques de l'Histoire (3).	2		12	CC	Écrit 2h	Non

Semestre	Unités d'enseignement = (UE)	Eléments constitutifs : (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapage)
4° sem.	UE07 : Histoire Médiévale		8	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
4° sem.	UE08 : Histoire Moderne		8	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
4° sem.	UEP7 transversale de professionnalisation	Au choix dans l'offre du domaine SHS	2	12	12	CC	Variable selon le département	Non
4° sem.	UEP8a disciplinaire	Histoire des croyances et des religions	3	12	12	CC	Écrit 4h	Non
4° sem.	UEP8b disciplinaire	Anthropologie historique	3	12	12	CC	Écrit 4h	Non
4° sem.	UEC4 Enseignements complémentaires	4a - Langue vivante	2		24	CC	Écrit 2h	Non
		4b - OIM (informatique)	1		12	CC	Écrit	Non
		4c - UC Libre (au choix)	2		24	CC	Écrit 4h	Non
		4d - Projet personnel et professionnel (PPP)	1		12	CC	À définir	Non

LICENCE: HISTOIRE 2° ANNEE PARCOURS ARCHEOLOGIE HISTOIRE DE L'ART

Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapage)
3° sem.	UE05 : Histoire Ancienne		8	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
3° sem.	UE06 : Histoire Contemporaine		8	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
3° sem.	UEP5 transversale de professionnalisation	Méthodologie de l'analyse iconographique	2	12	12	CC	Écrit 2h	Non
3° sem.	UEP6a disciplinaire	Archéologie et histoire maritime	3	12	12	CC	Écrit 4h	Non
3° sem.	UEP6b disciplinaire	Histoire de l'art (2)	3	12	12	CC	Écrit 4h	Non
3° sem.	UEC3 Enseignements complémentaires	3a - Langue vivante	2		24	CC	Écrit 2h	Non
		3b - OIM (informatique)	1		12	CC	Écrit	Non
		3c - Méthodes & techniques de l'Histoire (3).	2		12	CC	Écrit 2h	Non

Semestre	Unités d'enseignement = (UE)	Eléments constitutifs : (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapage)
4° sem.	UE07 : Histoire Médiévale		8	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
4° sem.	UE08 : Histoire Moderne		8	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
4° sem.	UEP7 de professionnalisation	Stage d'archéologie	2	12	12	CC	Évaluation sur le terrain	Non
4° sem.	UEP8a disciplinaire	Archéologie (2)	3	12	12	CC	Écrit 4h	Non
4° sem.	UEP8b disciplinaire	Anthropologie historique	3	12	12	CC	Écrit 4h	Non
4° sem.	UEC4 Enseignements complémentaires	4a - Langue vivante	2		24	CC	Écrit 2h	Non
		4b - OIM (informatique)	1		12	CC	Écrit	Non
		4c - UC Libre (au choix)	2		24	CC	UCL Hist écrit 4h	Non
		4d - Projet personnel et professionnel (PPP)	1		12	CC	À définir	Non

\* Le contrôle continu (CC) = moyenne d'au moins 2 notes, dont le CC2.

**LICENCE : HISTOIRE 3° ANNEE PARCOURS HISTOIRE**

Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapage)
5° sem.	UEO 9 : Histoire Antique		6	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
5° sem.	UEO 10 : Histoire Contemporaine		6	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
5° sem.	UEO 11 : Archéologie (3)	UEO11a Archéologie 1	3	14	15	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
		UEO 11b Archéologie 2	3	14	15	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
5° sem.	UEP9 de professionnalisation	Outils professionnels pour historiens	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
5° sem.	UEP10a disciplinaire	Histoire des pouvoirs et des institutions	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
5° sem.	UEP10b disciplinaire	Archéologie & patrimoine de la Caraïbe	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
5°sem.	UEC5 Enseignements complémentaires	5a - Langue vivante	2		24	CC	Écrit 2h	Non
		5b - OIM (informatique)	1		12	CC	Écrit	Non
		5c - Projet Personnel et Professionnel (PPP)	1		12	CC	À définir	Non
		5d - UEC Libre (au choix)	2		24	CC	UEC libre d'hist. 4h	Non

Semestre	Unités d'enseignement = (UE)	Eléments constitutifs : (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapage)
6° sem.	UEO12 : Histoire Médiévale		6	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
6° sem.	UEO13 : Histoire Moderne		6	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
6° sem.	UEO14 : Histoire de l'art (3)	Histoire de l'Art 1	3	14	15	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
		Histoire de l'Art 2	3	14	15	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
6° sem.	UEP11 de professionnalisation	Paléographie et archives	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
6° sem.	UEP12a disciplinaire	Histoire de la Caraïbe	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
6° sem.	UEP12b disciplinaire	Historiens, écoles, débats historiques	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
6° sem.	UEC6 Enseignements complémentaires	6a Stage de préprofessionnalisation	2		24	CC	Rapport	Rapport
		6b - Le document en sciences historiques	3		24	CC	Écrit 4h	Non

**LICENCE : HISTOIRE 3° ANNEE PARCOURS ARCHEOLOGIE HISTOIRE DE L'ART**

Semestre	Unités d'enseignement (UE)	Eléments constitutifs (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapage)
5° sem.	UEO 9 : Histoire Antique		6	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
5° sem.	UEO 10 : Histoire Contemporaine		6	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
5° sem.	UEO 11 : Archéologie (3)	UEO11a Archéologie 1	3	14	15	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
		UEO 11b Archéologie 2	3	14	15	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
5° sem.	UEP9 de professionnalisation	Sciences paléo-environnementales	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
5° sem.	UEP10a disciplinaire	Histoire de l'art	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
5° sem.	UEP10b disciplinaire	Archéologie & patrimoine de la Caraïbe	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
5°sem.	UEC5 Enseignements complémentaires	5a - Langue vivante	2		24	CC	Écrit 2h	Non
		5b - OIM (informatique)	1		12	CC	Écrit	Non
		5c - Projet Personnel et Professionnel (PPP)	1		12	CC	À définir	Non
		5d - UEC Libre (au choix)	2		24	CC	UEC libre d'hist. 4h	Non

Semestre	Unités d'enseignement = (UE)	Eléments constitutifs : (EC)	ECTS COEFF UE	CM	TD	Modalités contrôle connaissances	Session 1 CC2	Session 2 (rattrapage)
6° sem.	UEO12 : Histoire Médiévale		6	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
6° sem.	UEO13 : Histoire Moderne		6	28	30	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
6° sem.	UEO14 : Histoire de l'art (3) ou au choix offre SHS ALL	Histoire de l'Art 1	3	14	15	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
		Histoire de l'Art 2	3	14	15	CC	Écrit 4h	Écrit 4h
6° sem.	UEP11 de professionnalisation	Système d'information géographique et / ou dessin archéologique	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
6° sem.	UEP12a disciplinaire	Histoire de la Caraïbe	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
6° sem.	UEP12b disciplinaire	Historiens, écoles, débats historiques	2	12	12	CC	Écrit 4h	Non
6° sem.	UEC6 Enseignements complémentaires	6a Stage de préprofessionnalisation	2		24	CC	Rapport	Rapport
		6b - Le document en sciences historiques	3		24	CC	Écrit 4h	Non

TABLEAUX D'EQUIVALENCES LICENCE D'HISTOIRE (2 PARCOURS : HISTOIRE ET HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE). 1° ANNEE PARCOURS INDIFFERENCIES.

SEMESTRES 1 & 2

Ancienne Offre 2017/18.

Nouvelle Offre 2018/19.

Crédits 30 ECTS par semestre	1° semestre : S1	Crédits 30 ECTS par semestre	1° semestre : S1
4	SU01a Histoire mondes modernes	4	SU01a Histoire mondes modernes
4	SU01b Histoire mondes contemporains	4	SU01b Histoire mondes contemporains
4	SU02a Histoire de l'art antique	4	SU02a Histoire de l'art ancien et médiéval
4	SU02b Histoire de l'art médiéval	4	SU02b Histoire de l'art moderne et contemporain
3	UP1a Méthode & techniques de l'histoire	3	UEP2b Méthodes et techniques de l'archéologie
3	UP1b (offre UFR)	3	UP1 Trans. Propédeutique (offre UFR)
3	UP2 Chronologie et périodisation historique.	3	UP2a Grandes civilisations.
2	UEC1a - LVE	2	UEC1a - LVE
1	UEC1b - OIM	1	UEC1b - OIM
1	UEC1c - Méthodo. documentaire	1	UEC1c - Méthodo. documentaire
1	UEC1d - Express. écrite & orale	1	UEC1d - Méthode & techniques His (1)

Parcours Histoire

Crédits 30 ECTS par semestre	2° semestre : S2	Crédits 30 ECTS par semestre	2° semestre : S2
4	SU03a Histoire mondes antiques	4	SU03a Histoire mondes antiques
4	SU03b Histoire mondes médiévaux	4	SU03b Histoire mondes médiévaux
4	SU04a Hominisation et émergence du symbolisme	4	SU04a Archéologie préhistorique et proto historique.
4	SU04b Penser l'Autre	4	SU04b Archéologie historique.
3	UP3a de prof. Trans.	3	UP3 Découverte des champs professionnels (archives, musées, archéologie, enseignement ...)
3	UP3b de prof. Trans.	3	UP4a disciplinaire. Images et Histoire
3	UP4 disciplinaire. Histoire et mémoire OU Colonies, colonisateurs, colonisés	3	UP4b disciplinaire. Les Femmes dans l'Histoire.
2	UEC2a - LVE	2	UEC2a - LVE
1	UEC2b - OIM	1	UEC2b - OIM
2	UEC2c - Expression écrite & orale	1 + 1 = 2	PPP ET Méthodes & techniques de l'Hist. (2)

TABLEAUX D'EQUIVALENCES LICENCE D'HISTOIRE 2010-2018/ LICENCE HISTOIRE 2018/2023  
PARCOURS HISTOIRE, SEMESTRES 3 & 4

Ancienne Offre 2017/18.

Nouvelle Offre 2018/19.

Crédits 30 ECTS par semestre	3° semestre : S3 Parcours sciences historiques Parcours métiers de l'enseignement	Crédits 30 ECTS par semestre	3° semestre : S3 parcours histoire
8	UEO5 Histoire ancienne	8	UEO5 Histoire antique
8	UEO6 Histoire médiévale	8	UEO7 Histoire médiévale
3	UEP5a (Offre UFR)	3	UEP5 Méthodologie de l'analyse iconographique
3	UEP5b (Offre UFR)	3	UEP6b Histoire et Mémoire
3	UEP6 Initiation à l'archéologie	3	UEP6a Archéologie et histoire maritime
2	UEC3a - LVE	2	UEC3a - LVE
1	UEC3b - OIM	1	UEC3b - OIM
2	UEC3c - Express. écrite & orale	2	UEC3c - Méthodes & techniques His (3)

Crédits 30 ECTS par semestre	4° semestre : S4 sciences historiques métiers de l'enseignement*	Crédits 30 ECTS par semestre	4° semestre : S4 Parcours Histoire
8	UEO7 Histoire moderne	8	UEO8 Histoire moderne
8	UEO8 Histoire contemporaine	8	UEO6 Histoire contemporaine
3	UEP7a (Offre UFR) OU GÉOGRAPHIE*	2+1	UEP7 Au choix dans l'offre du domaine SHS + UEC4D PPP
3	UEP7b de prof (Offre UFR) OU Paléographie et systèmes d'écriture	3	UEP8a Histoire des croyances et des religions
3	UEP8 de Histoire de l'art OU Histoire des idées et des cultures	3	UEP8b Anthropologie historique
2	UEC4a - LVE	2	UEC4a - LVE
1	UEC4b - OIM	1	UEC4b - OIM
2	UEC4c - ECL	2	UE4c EC Libre

TABLEAUX D'EQUIVALENCES LICENCE D'HISTOIRE 2010-2018/ LICENCE HISTOIRE 2018/2023  
SEMESTRES 5 & 6

Ancienne Offre 2017/18.

Nouvelle Offre 2018/19.

Crédits 30 ECTS par semestre	5° semestre : S5 Parcours sciences historiques	Crédits 30 ECTS par semestre	5° semestre : S5 Parcours histoire
8	UEO9 Histoire ancienne	6+2	UEO9 Histoire Ancienne Ou Histoire antique+ UEP 9 (Outils professionnels pour historiens)
8	UEO10 Histoire médiévale	6+2	UEO12 Histoire médiévale+ UEP10A histoire des idées et des croyances
3	UEP9 (Offre UFR)	3	SUO 11b Archéologie II
3	UEP10a Histoire de la Caraïbe	3	SUO11a Archéologie I
3	UEP10b Archéologie et patrimoine de la Caraïbe	2+1	UEP10b Archéologie et Patrimoine de la Caraïbe + PPP
2	UEC1a - LVE	2	UEC5a - LVE
1	UEC1b - OIM	1	UEC5b - OIM
2	UEC1c - ECL	2	UEC5d - UE Libre

**Note : une 3° UO a été ajoutée dans la nouvelle offre : l'UEP 11 Archéologie (3) qui n'existait pas dans l'ancienne.**

Crédits 30 ECTS par semestre	6° semestre : S6 Parcours sciences historiques	Crédits 30 ECTS par semestre	6° semestre : S6
8	UEO11 Histoire moderne	6+2	UEO13 Histoire moderne + UEP 11 Paléographie et archives
8	UEO12 Histoire contemporaine	6+2	UEO10 Histoire contemporaine + UEP12a histoire de la Caraïbe
2	UEP11 (Offre UFR)	2	UEC6a stage de préprofessionnalisation
3	UEP12a Histoire des pouvoirs et des institutions	3	SUO14a Histoire de l'Art I
3	UEP12b Échanges relations internationales	3	SUO14b Histoire de l'Art II
3	UEP 13a Historiens, écoles et débats historiques	3	UEP12b disciplinaire Historiens, écoles et débats historiques
3	UEP 13b Introduction à la pensée en SHS	3	UEC6c Le document en sciences historiques

**Note : une 3° UO a été ajoutée dans la nouvelle offre : l'UEP 14 Histoire de l'Art (3) qui n'existait pas dans l'ancienne.**

Crédits 30 ECTS par semestre	5° semestre : S5 Parcours métiers de l'enseignement	Crédits 30 ECTS par semestre	5° semestre : S5
8	UEO9 Histoire ancienne	6+2	UEO9 Histoire Ancienne+ UEP 9 (Outils professionnels pour historiens)
8	UEO10 Histoire médiévale	6+2	UEO12 Histoire médiévale+ UEP10A histoire des idées et des croyances
		3	SUO 11b Archéologie II
3	UEP9A (Offre UFR) dont histoire de la Caraïbe	3	SUO11a Archéologie I
3	UEP9B (Offre UFR)	3	SUO 11b Archéologie II
3	UEP10 Archéologie et patrimoine de la Caraïbe	2+ 1	UEP10b disciplinaire Archéologie et Patrimoine de la Caraïbe+ PPP
2	UEC1a - LVE	2	UEC1a - LVE
1	UEC1b - OIM	1	UEC1b - OIM
2	UEC1c - ECL	2	UEC1c - UE Libre

**Note : une 3° UO a été ajoutée dans la nouvelle offre : l'UEP 11 Archéologie (3) qui n'existait pas dans l'ancienne.**

Crédits 30 ECTS par semestre	6° semestre : S6 Parcours métiers de l'enseignement	Crédits 30 ECTS par semestre	6° semestre : S6
8	UEO11 Histoire moderne	6+2	UEO13 Histoire moderne + UEP 11 Paléographie et archives
8	UEO12 Histoire contemporaine	6+2	UEO10 Histoire contemporaine +UEP12a histoire de la Caraïbe
3	UEP11a (Offre UFR) dont géographie programme concours	3	SUO14a Histoire de l'Art I
3	UEP11bAu choix (OFFRE UFR)	3	SUO14b Histoire de l'Art II
2	UEP12 L'histoire et la géographie au travers des manuels scolaires	2	UEC6a stage de préprofessionnalisation
3	UEP 13aHistoriens écoles et débats	2 + 1	UEP12b Historiens écoles et débats + UEC6b. PPP
3	UEP 13b Géographes, écoles et débats géographiques	3	EC6 Le document en sciences historiques

TABLEAUX D'EQUIVALENCES LICENCE D'HISTOIRE 2010-2018/ LICENCE HISTOIRE 2018/2023  
PARCOURS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE, SEMESTRES 3 & 4

Ancienne Offre 2017/18.

Nouvelle Offre 2018/19.

Crédits 30 ECTS par semestre	3° semestre : S3 Parcours sciences historiques Parcours métiers de l'enseignement	Crédits 30 ECTS par semestre	3° semestre : S3
8	UEO5 Histoire ancienne	8	UEO5 Histoire antique
8	UEO6 Histoire médiévale	8	UEO7 Histoire médiévale
3	UEP5 (Offre UFR)	3	UEP5 Méthodologie de l'analyse iconographique
3	UEP5b (Offre UFR)	3	UEP6b Histoire de l'Art (2)
3	UEP6 Initiation à l'archéologie	3	UEP6a Archéologie et histoire maritime
2	UEC3a - LVE	2	UEC3a - LVE
1	UEC3b - OIM	1	UEC3b - OIM
2	UEC3c - Express. écrite & orale	2	UEC3c - Méthode & techniques His (3)

Crédits 30 ECTS par semestre	4° semestre : S4 Parcours sciences historiques OU Parcours métiers de l'enseignement	Crédits 30 ECTS par semestre	4° semestre : S4
8	UEO7 Histoire moderne	8	UEO8 Histoire moderne
8	UEO8 Histoire contemporaine	8	UEO6 Histoire contemporaine
3	UEP7a (Offre UFR) OU Géographie	2 + 1	UEP7 Au choix dans l'offre du domaine + PPP
3	UEP7b (Offre UFR) OU Paléographie et systèmes d'écriture	3	UEP8a disciplinaire Histoire des croyances et des religions
3	UEP8 d'Histoire de l'art OU Histoire des idées et des cultures	3	UEP8b disciplinaire Anthropologie historique
2	UEC4a - LVE	2	UEC4a - LVE
1	UEC4b - OIM	1	UEC4b - OIM
2	UEC4c - ECL	2	UE4c Libre

**LA 3° ANNEE (SEMESTRES 5 & 6) DANS LE PARCOURS HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE N'OUVRIRA QU'EN 2019/2020 => PAS D'EQUIVALENCES POSSIBLES AVEC LE PARCOURS SCIENCES HISTORIQUES OU METIERS DE L'ENSEIGNEMENT EN 2018/19.**